

La présidente,

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 86 de la loi de simplification et de clarification du droit du 12 mai 2009,

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 15 juillet 2020 portant
délégation à Mme la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Délégation de signature, manuscrite ou électronique, est donnée à Monsieur Jonathan BISOT-LEFEBVRE, directeur général adjoint en charge de l'accompagnement humain, des ressources et du patrimoine :

- pour la signature des bordereaux-journaux de mandats pour les dépenses; la signature emportant certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées, et des bordereaux-journaux de titres pour les recettes, la signature attestant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes qui y sont joints conformément aux dispositions des articles L. 252 A du livre des procédures fiscales et de l'article R. 2342-4 du Code général des collectivités territoriales;
- pour la signature des états de poursuite établis par le comptable public ;
- pour la signature du compte de gestion. ;
- pour la signature des arrêtés de nomination et de radiation des régisseurs et des mandataires des régies mixtes, d'avances, de recettes conformément à l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jonathan BISOT-LEFEBVRE, délégation de signature est donnée à Madame Marion SPEGT, directrice des finances, ou en cas d'absence, à Monsieur Thomas JANODY, chef de service de la comptabilité ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Nicolas SCHOTT, adjoint au chef de service pour la signature des bordereaux-journaux de mandats et des bordereaux-journaux de titres, pour la signature des états de poursuite établis par le comptable public ainsi que pour la signature du compte de gestion.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marion SPEGT, directrice des finances, pour procéder à des tirages et à des remboursements des lignes de crédit de trésorerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion SPEGT, délégation de signature est donnée à Madame Christelle BERNARD, cheffe du service financement et trésorerie et à Madame Laurence KUSSWIEDER, comptable, pour procéder à des tirages et à des remboursements de lignes de crédit de trésorerie.

Article 3 :

Le présent arrêté s'applique également aux procédures de signature électronique.

Strasbourg, le 18 JUIL. 2024



La Présidente,